



INFORMATIONS MUNICIPALES

Cérémonie commémorative

A l'occasion de la Journée nationale du souvenir des victimes et héros de la Déportation, la population est invitée à assister à la cérémonie commémorative qui aura lieu le dimanche 26 avril 2026.

- 10h45 Rassemblement devant le cimetière
- 11h00 Dépôt de gerbe au monument aux Morts

Inscriptions scolaires

Afin d'inscrire les enfants nés en 2023 à l'école et les enfants nouvellement arrivés dans la commune pour la rentrée de septembre 2026, les parents pourront se présenter en mairie à partir du lundi 04 mai 2026 munis du livret de famille, du carnet de santé de l'enfant, d'un justificatif de domicile et le cas échéant, d'un certificat de radiation.

Nuisances sonores

Conformément à l'arrêté préfectoral de décembre 2008 relatif au bruit, il est rappelé que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants (tondeuses à moteur thermique, tronçonneuses, bétonnières, perceuses...) et toute activité bruyante sont uniquement autorisés aux horaires suivants :

- Les jours ouvrables de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Horaires d'ouverture du Secrétariat de Mairie

Rappel : Le secrétariat de mairie est désormais ouvert du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Secrétariat de Mairie

Le secrétariat de mairie sera exceptionnellement fermé le vendredi 15 mai 2026 toute la journée.

... / ...



Sondage

Le prochain bulletin municipal « LE PETIT MOURMELON » est en cours de préparation.

Nous souhaitons effectuer un sondage auprès de vous concernant la diffusion de ce bulletin. Pourriez-vous nous faire connaître, par tout moyen à votre convenance, si vous préférez recevoir LE PETIT MOURMELON en version papier ou bien de façon dématérialisée ?

Merci pour vos retours.

Affichage

... / ...



Renouvellement de la Commission Communale des Impôts directs

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Si vous souhaitez être membre de cette commission, merci de contacter le secrétariat de mairie avant le 04 mai 2026.

